

REPUBLIQUE FRANCAISE

MOSELLE



Commune de RODEMACK

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 06 janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de la mairie de Rodemack, sous la présidence de Monsieur Olivier KORMANN, Maire.

Membres Présents :

Olivier KORMANN, Jean-Michel THIRION, Christelle MAZZOLINI, Franck CZACHOR, Marie-Ange ANDRIEUX Yveline HERFELD David KUCKLICK Caroline KREMER, Philippe LELONG, Maurice MACCHI, Christian TEITGEN, Flor WALT.

Membres Absents avec excuses :

Amélie AGGOUNI, Francis SCHUMACHER, Fabien MARIEN

Caroline KREMER est élue secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 02/01/2026

Date d'affichage de la convocation : 02/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

COMMUNICATIONS :

1. Meilleurs vœux

À l'ouverture du conseil municipal de rentrée, Monsieur le Maire tient à adresser ses vœux de bonne année à l'ensemble des membres du conseil, à tous les agents communaux, ainsi qu'à toutes les Rodemackoises et tous les Rodemackois. Il exprime son souhait que l'année à venir soit placée sous le signe de la réussite collective et du bien-être partagé par tous les habitantes et habitants.

Il donne rendez-vous à toute la population à la cérémonie des vœux du Maire le vendredi 23 janvier à 19h au Foyer Socio-Culturel.

2. Secrétariat de Mairie

Dans la perspective du départ à la retraite de Madame Myriam Gaudel, secrétaire de Mairie, nous avons le plaisir d'accueillir Madame Sandrine Jungling, récemment recrutée afin d'assurer une transition harmonieuse au sein du secrétariat. Nous souhaitons à Madame Jungling la bienvenue et plein succès dans ses nouvelles fonctions.

3. Evènements à venir :

- 21 janvier 2026 : Animation « Créer ton dessin animé », organisée par la bibliothèque, à destination des enfants de 5 à 10 ans.
- 23 janvier 2026 à 19 h : Cérémonie des vœux du Maire, ouverte à tous, au Foyer Socio-Culturel.
- 24 janvier 2026 à 20h30 : Première représentation de la troupe théâtrale « Les Z'Allumés » à Rodemack
- 25 janvier 2026 : Concert du Nouvel An de la Communauté de communes à Kanfen – (Garde Républicaine – réservation obligatoire)
- 30 janvier 2026 : Vœux du Président de la Communauté de Communes, Michel Paquet, à Kanfen

Ouverture du Conseil Municipal à 19h15

060126-1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2025.

Le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents

060126-2 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur Le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants visés ci-dessous seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts dans le cadre du budget 2025 avant l'adoption du Budget Principal 2026 qui devra intervenir avant le 15 avril prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget principal 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Chapitre - Libellé	BP 2025	25% autorisés
20 - immobilisations incorporelles	59.270,00 €	14.817,50 €
21 - Immobilisations corporelles	117.000,00 €	29.295,00 €
23 - Immobilisations en cours Opération 2001 – Maison de santé.	1.285.000,00 €	321.250,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

060126-3 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide du versement :

- D'une subvention d'un montant de 586,33 € à la Ville de Thionville pour participation aux frais de scolarité d'un enfant fréquentant la classe spécialisée ULIS TFM « Les Coquelicots » ;
- D'une subvention d'un montant de 60 € à l'APE pour l'acquisition de matériel ;
- D'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de 1 900 € au TENNIS CLUB DE RODEMACK ;
- D'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de 6 000 € au FOYER SOCIO CULTUREL, plus 1 316 € alloués spécifiquement pour la bibliothèque ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

060126-4 ASSOCIATION « CENTRE JEAN-MARIE PELT » - ACCEPTATION DE DON SUITE A DISSOLUTION :

Lors de son assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 2025, l'Association « Centre Jean-Marie Pelt » a décidé de sa dissolution, et de l'attribution de ses biens à la commune de Rodemack.

Les biens visés sont les suivants :

- Les biens cités dans l'inventaire du local du Centre Jean-Marie Pelt, Rue des Récollets à Metz au 31 décembre 2016 ;
- Les biens visés au procès-verbal de constat établi par ACTA en date du 12 février 2020 ;
- Les droits d'auteur versés chaque année par les différentes maisons d'édition et SOFIA ;
- Les panneaux situés sur le sentier européen Jean-Marie Pelt entre Rodemack et Mondorff,
- Le solde financier des comptes de l'Association au moment de la dissolution, déduction faite des frais éventuels après dissolution

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

060126-5 DIVERS :

1. FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu du Département de la Moselle sollicitant la participation de la Commune au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL).

Ce fonds permet au Département, sous certaines conditions de revenus, d'aider les personnes dans l'impossibilité de régler leurs charges relatives au logement (loyer, facture d'énergie, d'eau...).

Pour Rodemack, elle serait de 0,30 € par habitant soit 394,80 € pour 1.316 habitants.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur sa contribution à ce Fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

2. RECRUTEMENT APPRENTI

Le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprentie des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprentie et aux relations avec le CFA.

Enfin, ce dispositif peut s'accompagner d'aides financières (C.N.F.P.T., F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprentie dans le CFA qui l'accueillera.

Après consultation du Comité Social Territorial sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprentie accueillie par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2026 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de formation
<i>Exemples</i>			
Ecole maternelle	1	CAP Accompagnement éducatif petite enfance	1 an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'éducation ;
VU le Code général de la fonction publique, art. L 424-1 ;
VU le Code du travail, art. L. 6211-1 et suivants, art. D. 6211-1 et suivants ;
VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

Clôture du Conseil Municipal à 19h50